

TABLEAU N°3 : LES ÉTUDIANTS

Le droit au séjour des étudiants, ressortissants de l'UE

Qui ?	Quelles conditions ?	Document attestant du droit au séjour	Références juridiques
Etudiants	<p>Inscription dans un établissement pour y suivre, à titre principal, des études ou une formation</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Disposer d'une assurance maladie</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Des ressources suffisantes pour lui et les membres de sa famille</p>	<p style="text-align: center;">- Justificatif d'inscription dans un établissement</p> <p style="text-align: center;">- Attestation de prise en charge par une assurance offrant les prestations mentionnées aux articles L.321-1 et L. 331-2 du code de la sécurité sociale</p> <p style="text-align: center;">- Une déclaration (ou tout autre moyen) attestant de ressources suffisantes pour lui et les membres de sa famille.</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p style="text-align: center;">Titre de séjour « <i>étudiant</i> »</p>	<p style="text-align: center;">Sur le droit au séjour des étudiants :</p> <p style="text-align: center;">Article L.121-1.3°</p> <p style="text-align: center;">Sur la possibilité d'obtenir un titre de séjour « Etudiant » : Article R.121-13</p>

Remarque : Pas de maintien de droit au séjour pour les étudiants